

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 05 octobre 2026

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°122/135 – 10/2026

Domaine public – Création d'un busage – Conventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du maire en matière de police municipale et d'exécution des décisions du conseil municipal ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 relatif à la gestion des eaux pluviales et à la prévention des inondations ;

Vu la demande en date du 10 juin 2026 par Monsieur DELASSUS Julien demeurant 434 rue du Grand Bois au DOULIEU (59940) sollicitant la commune pour l'agrandissement de trois ponts de champs situés sur les parcelles ZA 0128, ZA 0115 et ZA 0079 ;

Considérant que la demande d'agrandissement des ponts de champ formulée par Monsieur DELASSUS Julien a fait l'objet d'un accord de principe de la commune, assorti de prescriptions techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de réalisation et d'entretien du busage afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation du domaine public ;

Considérant que la convention proposée prévoit que l'entretien du busage incombera au demandeur, sous réserve du contrôle de conformité des travaux par la commune ;

Considérant que la commune est propriétaire des fossés situés sur son territoire et que cette convention s'inscrit dans le cadre des missions de service public de la commune en matière d'aménagement et de gestion des eaux pluviales ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la délibération : Domaine public – Création d'un busage –
Conventions**Exposé des motifs**

Monsieur DELASSUS Julien a sollicité la commune d'Estaires pour l'agrandissement de trois ponts de champ situés sur les parcelles ZA 0128, ZA 0115 et ZA 0079. Par courrier en date du 29 juin 2026, la commune a donné son accord sous réserve du respect des prescriptions techniques nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Afin de formaliser les modalités d'établissement du busage ainsi que les responsabilités découlant de sa création, il est proposé d'approuver une convention définissant les caractéristiques techniques du busage, les obligations du demandeur en matière d'entretien, ainsi que les conditions de contrôle par la commune de la conformité des travaux réalisés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention relative aux modalités de prise en charge et d'entretien du busage, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le 13 OCT. 2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND